

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
501 557 RCS SAINT ETIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUIN 2022
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Désignation du titulaire des titres

- Nom ou dénomination :
- Domicile ou siège social :

Propriétaire (1)
Usufruitier (1)
Nu-propriétaire (1)

De _____ **actions** de la société VERNEY-CARRON S.A.

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par la Société.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Ledit formulaire de vote par correspondance doit être retourné à la Société accompagné de la copie d'un document officiel d'identité du titulaire des titres.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DOUZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Ledit formulaire de vote par correspondance doit être retourné à la Société accompagné de la copie d'un document officiel d'identité du titulaire des titres.

TREIZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATORZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEIZIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIX-HUITIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGTIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Ledit formulaire de vote par correspondance doit être retourné à la Société accompagné de la copie d'un document officiel d'identité du titulaire des titres.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Fait à

Le

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

Ledit formulaire de vote par correspondance doit être retourné à la Société accompagné de la copie d'un document officiel d'identité du titulaire des titres.

IMPORTANT
AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société par voie postale ne peut être antérieure de plus de **trois (3) jours** à la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires de vote à distance peuvent être reçus par la société par voie électronique à l'adresse suivante AGE-06-2022@verney-carron.com **jusqu'à la veille de la réunion** de l'assemblée générale, **au plus tard à 15 heures, heure de Paris.**

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1^o Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2^o L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3^o La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance

(1) Rayer les mentions inutiles

Ledit formulaire de vote par correspondance doit être retourné à la Société accompagné de la copie d'un document officiel d'identité du titulaire des titres.